

Quantitativement : portion congrue, mais...

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1985)**

Heft 776

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1017658>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La proie pour l'ombre

WWF et la Fondation suisse pour la protection du paysage, sans naturellement s'embarrasser de préoccupations sociales en matière de logement, ni vérifier très sérieusement si la suppression de l'aide fédérale entraînerait une réelle amélioration de la situation.

Que cette politique sociale de la Confédération ait échappé aux coups de boutoir de la droite pure et dure un peu par miracle et beaucoup par résistance de la gauche ne semble pas avoir inquiété ces adeptes de la corde raide politique.

Pas plus quantitativement que qualitativement —

on le verra au long des quelques notes publiées ci-dessous — les mouvements pour la protection du paysage n'avaient de raisons de s'en prendre particulièrement à la politique fédérale pour dénoncer les méfaits du bétonnage.

L'urbanisation et l'urbanisme, en dehors des principes généraux de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire sur lesquels nous reviendrons, restent de la compétence des cantons et des communes. Pour être d'essence territoriale, fédéralisme et autonomie des communes imprègnent l'organisation de l'espace en Suisse. Le reste est savoir d'architectes, pratique d'artisans, pouvoir de promoteurs et goût de la clientèle.

Incriminer isolément la politique fédérale en matière de logement était en l'occurrence politiquement facile, socialement dangereux et concrètement inefficace.

V. R.

1. — JURIDIQUEMENT

Dès 1975

C'est en 1972 que le peuple et les cantons acceptaient d'ancrer dans la Constitution (article 34 sexies), pour la Confédération, la tâche permanente d'encourager la construction de logements; la loi actuelle encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements était votée par les Chambres en octobre 1974 et elle entrerait en vigueur le 15 janvier 1975 — l'ordonnance qui s'y rapporte date de septembre de la même année.

Cette loi contient à la fois des mesures générales visant à améliorer les conditions de construction de logements ainsi que des instruments spéciaux d'encouragement. Mesures dites générales: l'aide à l'équipement, l'aide à l'acquisition de réserves de terrain, l'étude du marché du logement, la recher-

che et la rationalisation en matière de construction; les mesures spéciales: l'encouragement à la construction et à la rénovation de logements locatifs, de logements et maisons familiales en propriété (dans certains cas, aide aussi à l'acquisition), l'encouragement à des maîtres d'ouvrages et à des organisations s'occupant de la construction de logements d'utilité publique.

Les premiers bilans 1975-1981:

— Part des logements neufs construits en Suisse avec l'aide de la Confédération à l'ensemble des logements neufs construits pendant la même période: 6,47% (277 855 logements construits au total pour 17 995 logements construits avec l'aide).

— Part de toute la construction de logements aidée par la Confédération à l'ensemble de la construction: 6,38% (57 102 millions de francs pour la construction au total, et 3643 millions de francs pour la construction avec aide fédérale).

— Part (en pour-cent) des types de logements pour

lesquels l'aide fédérale a été promise: 1 à 2,5 chambres: 42,5%; 3 à 3,5 chambres: 16,8%; 4 à 4,5 chambres: 25%; 5 à 5,5 chambres: 11,4%; 6 chambres et plus: 4,1%.

2. — QUANTITATIVEMENT

Portion congrue, mais...

En dénonçant l'aide fédérale au logement comme responsable de la dégradation des paysages et du bétonnage de la Suisse, on laisse entendre qu'elle représente une part importante du volume de constructions. Or, il n'en est rien; de 1979 à 1981, la part des logements neufs s'élève à 6,95%. Cette part calculée d'après les capitaux tombe à 6,38%. Rien d'une importance dévastatrice dans cette politique! A moins bien sûr qu'elle trouve à se concrétiser dans une forme d'urbanisation spécialement sauvage...

Notons à l'intention de ceux qui seraient tentés de tirer argument de cette portion congrue pour demander sa suppression, que cette aide fédérale reste un soutien des plus précieux: en détendant d'abord un peu et malgré tout le marché qui reste très exigu, notamment en ce qui concerne les appartements de quatre à cinq pièces; en participant ensuite à la production de logements qui respectent certaines normes de qualité sans luxe et faux luxe surtout. Ces normes se sont avérées suffisamment bien étudiées pour que certains cantons les adoptent pour leur propre politique de soutien. Il faut admettre aussi que le prix des appartements ainsi construits est une valeur de référence à laquelle le marché libre est confronté et dont il ne peut s'écarter sans explications.

L'aide offre enfin la possibilité à certains citoyens et certaines citoyennes d'acquérir leur logement, désir qu'on ne saurait condamner dans le contexte économique actuel et compte tenu de l'intérêt que peut revêtir le rôle de maître d'ouvrage.